

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail- Justice- Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETAIRE GENERAL DU
GOUVERNEMENT

DECRET

D/2002/ 121 /PRG/SGG

Portant Dissolution de l'Office de Commerce et de Ravitaillement (OCR)

Le Président de la République,

Vu la Loi Fondamentale ;

Vu l'Ordonnance n°91/025/PRG/SGG du 11 Mars 1995 portant cadre
Institutionnel des Entreprises Publiques.

Vu le Décret D/92/133/PRG/SGG du 26 Mai 1992 portant application de
l'Ordonnance 025/PRGSGG du 11 mars 1995 ;

Vu la Loi L/92/043/CTRN du 8 Décembre 1992 portant Code des Activités
Economiques ;

Vu la Loi L/018/AN du 23 Octobre 2001 portant adoption et promulgation de la
Loi sur la réforme des entreprises publiques et le désengagement de l'Etat ;

Vu le Décret n°D/99/004/PRG/SGG du 7 Mars 1999, portant nomination du
Premier Ministre,

Vu le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination
des Membres du Gouvernement, tel que modifié à ce jour.

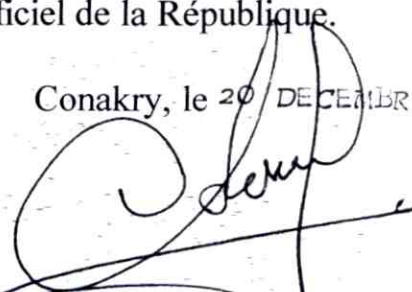
DECRETE :

Article 1^{er} : L'entreprise publique dénommée « Office de Commerce et de
Ravitaillement » (**OCR**) est dissoute.

Article 2 : Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de
l'Industrie, du Commerce et des Petites et Moyennes Entreprises
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du
présent Décret.

Article 3 : Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures
Contraires, prend effet à compter de sa date de signature et sera
enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 20 DECEMBRE 2002


GENERAL LANSANA CONTE